

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (OUVERTURE DU REGISTRE) PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABLES À VOTER – DEMANDE ÉCRITE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA08-08-0001-129

À la suite de la séance de présentation publique par webinaire le jeudi 27 août, 2020 et qui faisait suite à la consultation publique écrite tenue du 12 au 27 août 2020, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-129** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolution qui les contient soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-129 a pour objet :

- Permettre un projet d'ensemble dans la zone B11-008
- Modifier les normes de stationnement dans la zone B11-008

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone B11-008 délimitée par le quadrilatère formé par le boulevard Cavendish, le boulevard Thimens, la rue Beaulac et le boulevard Poirier. Une demande peut provenir de la zone B11-008 et toutes les zones contiguës à celle-ci, tel qu'illustré au schéma ci-joint.

Par la résolution CA20 080379 du 4 août 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement RCA08-08-0001-129 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Les personnes habiles à voter peuvent faire une demande écrite pour permettre l'ouverture d'un registre afin que le règlement RCA08-08-0001-129 puisse faire l'objet d'un scrutin référendaire. Une personne intéressée doit faire parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite demandant l'ouverture d'un registre.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;

Par courriel en indiquant dans l'objet « – Ouverture de registre – (inscrire le numéro de la zone) » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou

Par la poste à l'adresse suivante :

Demande écrite – Ouverture de registre – (inscrire le numéro de la zone)
Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

La période de réception des demandes au bureau d'arrondissement pour permettre l'ouverture d'un registre est de huit jours suivant la publication de l'avis.

Le projet de règlement pour lequel le nombre de demandes requis n'est pas atteint, sera réputé adopté par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 juin 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 juin 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;

ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 juin 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; - être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

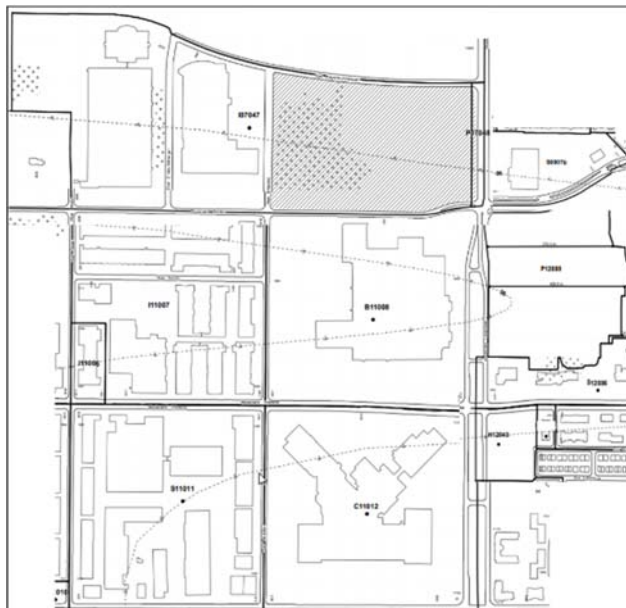
- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 30 juin 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Consultation du projet :

- Les règlements ainsi que l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement:
<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>

Fait à Montréal, le 9 septembre 2020

Benoît Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement



PUBLIC NOTICE

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO APPLY TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM - (OPENING OF THE REGISTER) REGISTRATION PROCEDURE FOR PERSONS ELIGIBLE TO VOTE - WRITTEN REQUEST SECOND DRAFT BY-LAW RCA08-08-0001-129

Following the public presentation session by webinar on Thursday August 27, 2020 and which followed the written public consultation held from August 12 to 27, 2020, the Saint-Laurent Borough Council adopted, at the regular meeting of September 1, 2020, the second draft by-law number **RCA08-08-0001-129** modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning.

This second draft contains the following provisions which may be the subject of a request from the interested parties so that a regulation or resolution containing them be submitted for their approval, in accordance with the Law on elections and referendums in municipalities.

The second draft by-law number RCA08-08-0001-129 aims to:

- Allow a comprehensive project in zone B11-008
- Modify parking standards in zone B11-008

These provisions are subject to referendum approval and affect zone B11-008 delimited by the quadrilateral formed by Boulevard Cavendish, Boulevard Thimens, Rue Beaulac and Boulevard Poirier. A request can come from zone B11-008 and all zones contiguous to it, as shown in the attached diagram.

By resolution CA20 080379 of August 4, 2020, the borough council authorized the continuation of the adoption procedure of the draft by-law RCA08-08-0001-129 in accordance with the rules of ministerial decree 2020-033 of 7 May 2020, by making the necessary adaptations to the referendum procedure, in particular by establishing a remote process for the registration of persons qualified to vote and, if necessary, by organizing the holding of a referendum by correspondence, in accordance with the procedures provided for by the Regulation respecting postal voting (chapter E-2.2, r.3).

Persons qualified to vote can make a written request to allow the opening of a register so that by-law RCA08-08-0001-129 can be the subject of a referendum vote. An interested person must send a written request to the borough secretary's office requesting the opening of a register.

A written request must:

- indicate the title of the by-law or the number of the zone concerned as well as the name, address and capacity of the person qualified to vote who transmits it;
- be accompanied by a copy of one of the documents prescribed to establish his identity, either:
 - health insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - driver's license or probationary license issued by the Société de l'assurance automobile du Québec;

By email, indicating in the subject line "- Opening of register - (enter the zone number)" to the following address: benoit.turenne@montreal.ca; or

By mail to the following address:

Written request - Opening of register - (enter zone number)
Borough secretary's office
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Quebec) H4M 2M7

The period for receiving requests at the borough office to allow the opening of a register is eight days following the publication of the notice.

The draft by-law for which the required number of requests is not reached, will be deemed adopted by the persons qualified to vote.

The results of the remote registration procedure for qualified voters will be announced at a subsequent meeting of the borough council or as soon as they are available.

Conditions to be a person interested in signing an application

Anyone who is incapable of voting and who meets the following conditions on June 30, 2020:

- be domiciled in the area from which a request may come;
- and have been domiciled for at least six months in Quebec; or

Any sole owner of a building or sole occupant of a business establishment who is unable to vote and who meets the following conditions on June 30, 2020:

- owning a building or occupying a business establishment located in the area from which a request may come for at least twelve months;

or

Any undivided co-owner of a building or occupant of a business establishment who is not incapable of voting and who meets the following conditions on June 30, 2020:

- be the undivided co-owner of a building or occupant of a business establishment located in the area from which a request may come for at least twelve months; - be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of people who have been co-owners or occupants for at least twelve months, as the one who has the right to sign the request in their name and to be entered on the referendum list, on optionally. This power of attorney must be produced before or at the same time as the request.

In the case of a natural person, they must be of legal age, Canadian citizenship and not be under curatorship.

In the case of a legal person, it is necessary:

- have designated from among its members, directors or employees, by resolution, a person who, on June 30, 2020, is of legal age, of Canadian citizenship, who is not under curatorship and is not affected by any inability to vote provided for in the law.

Project consultation:

- The by-laws as well as the illustration of the zones concerned in the territory of the Borough of Saint-Laurent can be consulted on the borough's website: [https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-Saint Laurent](https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-Saint-Laurent)

Montreal, September 9, 2020

Benoît Turenne
Secretary of the borough council

